
Adresse de la commune de Générac informant du don des dépouilles de son église et d'effets d'habillement, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Générac informant du don des dépouilles de son église et d'effets d'habillement, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 370;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32365_t1_0370_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

public : de ne vouloir aucunement entendre parler de paix, et de lancer l'anathème national contre tout individu qui dans ce moment aurait la lâcheté de la demander. En effet, les français, après avoir étonné l'univers en déployant le caractère du républicanisme le plus fier, termineraient leur gloire d'une étrange manière, s'ils s'abaissaient au point de capituler avec de vils despotes; et certes, on peut le dire, l'acte de capitulation quelque avantageux qu'il puisse être pour nous, étant revêtu des noms exécrables des tyrans, par cette seule raison mériterait d'être mis en pièce et haché avec le glaive de la liberté. Des hommes libres ne peuvent et ne doivent contracter qu'avec des hommes libres, et si nous consentons la paix, ce n'est que sur le tombeau des rois de l'Europe que nous en dresserons l'acte authentique; et pour le signer, il ne nous faut d'autre plume que l'épée exterminatrice des tyrans et d'autre encre que le sang de ces monstres du genre humain.

Guerre guerre aux tyrans, paix aux chaumières.

Vive la République, Vive la Montagne.»

AIRIAUD (*présid.*), GOUENNE (*secrét.*).

22

La société populaire du canton de Blasimont, district de la Réole, annonce à la Convention nationale qu'elle a monté et équipé un cavalier qui va partir, et qu'elle a donné pour les volontaires de la République 600, chemises et autres effets.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (1).

23

Les administrateurs du département de l'Oise félicitent la Convention nationale sur les travaux, et sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur. Ils l'invitent à rester à son poste et à regarder comme traîtres ceux qui parleront, dans ce moment, de paix ou de trêve.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

24

La commune de Gênerac instruit la Convention nationale qu'elle a donné les dépouilles de son église, et, de plus, 151 chemises neuves, un drap, 8 couvertures de laine. Tous les habitants de cette commune sont prêts à faire d'aussi bon cœur le sacrifice de leur vie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXII, 167. Bⁱⁿ, 5 vent.; Mon., XIX, 552; C. univ., 7 vent.

(2) P.V., XXXII, 167, Bⁱⁿ, 5 vent.

(3) P.V., XXXII, 157. Bⁱⁿ, 5 vent.

[Gênerac, 8 niv. II] (1)

« Citoyen président,

D'après l'invitation que nous a fait à ce sujet le Procureur syndic de notre district de Nîmes, nous avons rendu à la Patrie les effets de notre église. Sans nous arrêter à la différence des cultes, nous nous réunissons tous dans notre commune à croire en un Dieu bienfaisant. Nous l'aimons dans chacun de nos frères, nous l'imitons dans ses bienfaits, nous l'honorons dans la vertu, nous le servons en servant la Patrie. Nous lui obéissons en obéissant à la loi, et nous le respectons dans les Législateurs dont vous présidez l'Assemblée.

Nous avons joint à notre offrande et en pur don, pour nos braves défenseurs, 151 chemises neuves, ou comme neuves un drap de lit, 8 couvertures de laine, etc. etc.

Si la Patrie le demande et si la Convention l'ordonne, nous lui faisons d'aussi bon cœur le sacrifice de notre vie. Vive la Nation! Vive la Convention! S. et F.»

J. REZISTEL (*maire*), ROUX (*off. mun.*), AMPHOUX (*off. mun.*), LONDES (*notable*), F. PEIROUX (*notable*), J. MASSEBŒUF (*notable*), J. FEVAUD (*off. mun.*), BRUND (*notable*), David ROUX (*greffier*).

25

La société populaire et la municipalité de Tullins, district de Saint Marcellin, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et annoncent qu'il a été ouvert une souscription pour les frais de la guerre, laquelle a déjà produit 1,132 liv., dont 168 liv. 15 s. en numéraire, et de plus un marc 5 onces et demie de bijoux d'argent, et 6 deniers 21 grains en bijoux d'or. La même commune annonce qu'elle envoie en don patriotique 57 marcs d'argent provenant de son église, et que cet exemple a été suivi par les communes de Cras, Morette et Saint-Paul d'Iseau.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

26

La société populaire de Forcalquier fait part de la fête qui a été célébrée dans cette commune, à l'occasion de la reprise de l'infame Toulon. Elle invite la Convention à décréter que le ministre ne pourra envoyer près les armées que des officiers de santé, patriotes et instruits, préalablement indiqués par les sociétés populaires.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (3).

(1) C 293, pl. 962, p. 7.

(2) P.V., XXXII, 167-168. Bⁱⁿ, 5 vent.; M.U., XXXVII, 90; C. Eg., n° 555; Ann. patr., n° 419; J. Sablier, n° 1159; C. univ., 7 vent.

(3) P.V., XXXII, 168. Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^l).